

Réponse aux questions écrites reçues préalablement à l'Assemblée générale mixte du 26 mars 2024

- **Question écrite formulée par Monsieur Marcel Chassagnard, actionnaire :**

« Bienvenue à M Lance, même s'il est regrettable qu'il ne soit pas (encore ?) actionnaire à titre personnel et qu'il ne semble pas qu'il soit passé par l'IFA. »

Réponse apportée par le Conseil d'administration :

S'agissant de la détention d'actions à titre personnel, M. Matthieu Lance répond aux obligations applicables en la matière telles que prévues par les statuts et le règlement intérieur de Clariane et par le code Afep-Medef, au regard de sa situation d'administrateur en nom propre nommé sur proposition de Predica.

S'agissant de l'expérience de M. Matthieu Lance, son parcours diversifié et pluridisciplinaire dans le secteur financier vient renforcer de manière significative les compétences du Conseil d'administration notamment en apportant une expertise dans les domaines des investissements, de la gestion d'actifs, de la gestion immobilière et des fusions & acquisitions.

Par ailleurs, compte tenu de sa qualité de Directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations de Crédit Agricole Assurances (« **CAA** »), M. Matthieu Lance détient de nombreux mandats au sein de Conseil d'administration et Conseil de surveillance de sociétés cotées notamment Altarea, Gecina, ADP et Ramsay Santé et de sociétés non cotées, dans lesquelles CAA détient des participations. Le Conseil d'administration de Clariane bénéficiera donc également de l'expérience acquise par M. Matthieu Lance dans le cadre de ses différents mandats.

- **Question écrite formulée par Monsieur Marcel Chassagnard, actionnaire :**

« Pourquoi tous les petits actionnaires n'ont-ils pas été invités à souscrire des ORA comme PREDICA, ce qui leur aurait permis de patienter et de compenser l'absence de dividende ? »

Réponse apportée par le Conseil d'administration :

Depuis 2020, le Groupe Clariane a mis en place plusieurs partenariats immobiliers avec des investisseurs professionnels.

Les deux partenariats immobiliers sur respectivement 19 actifs français et 11 actifs anglais conclus avec Predica en décembre 2023 s'inscrivent dans la droite ligne de ces précédents.

Predica s'est substitué aux partenaires pressentis initialement qui avaient renoncé à confirmer leur engagement, compte tenu de la forte dégradation du cours de bourse

consécutives à la publication du chiffre d'affaires du troisième trimestre et à la révision de l'objectif de levier au 31 décembre 2023 de 3,5x à 3,8x.

Cette substitution faisait partie des mesures prévues dans le plan de renforcement de la structure financière de Clariane annoncé le 14 novembre dernier et devant être réalisées d'ici fin 2023.

C'est dans le cadre du plan de renforcement qu'ont été émises des ORA par le véhicule immobilier (et non par Clariane) souscrites par Predica, ORA qui n'ont donc pu être offertes qu'à Predica conformément au protocole d'accord conclu entre Clariane et Predica.

Il est enfin précisé que, dans le cadre de la cession du réseau Berkley Care au Royaume-Uni, les ORA adossées sur les actifs anglais seront remboursées.

- **Question écrite formulée par Monsieur Marcel Chassagnard, actionnaire :**

« Avez-vous des contacts avec des sociétés comme EURYALE & FIDUCIAL, susceptibles de racheter nombre de vos immeubles et d'améliorer la trésorerie de CLARIANE ? »

Réponse apportée par le Conseil d'administration :

Comme annoncé le 14 novembre dernier, en complément des partenariats immobiliers finalisés sur l'exercice 2023 pour un montant de 230 millions d'euros, la Société met en œuvre un programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que des partenariats en capital pour un montant d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts contribuant à l'amélioration de son levier financier et à son désendettement.

Un quart du plan de cession a d'ores et déjà été exécuté par Clariane avec la signature de la cession de la plateforme Berkley Care au Royaume-Uni comportant les activités opérationnelles mais également les activités immobilières et la signature de la cession des titres détenus par le Groupe dans le partenariat immobilier avec Aedifica aux Pays-Bas.

Nous informerons le marché en temps opportun de toute nouvelle opération de cession d'actifs, opérationnels ou immobiliers. Compte tenu de la réglementation boursière, nous ne pouvons confirmer ou infirmer toute information sur ce sujet et notamment l'existence de discussions éventuelles, et les noms de sociétés avec lesquelles celles-ci pourraient être engagées.

- **Question écrite formulée par Monsieur Marcel Chassagnard, actionnaire :**

« A quand la création d'un CCAI, histoire de brasser des idées comme celles-ci, tout en pensant au fait que les actionnaires actuels sont peut-être de futurs résidents chez Clariane, voire chez Orpea, sauf à trouver mieux près de leur municipalité ? »

Réponse apportée par le Conseil d'administration :

Clariane est très attaché au dialogue avec ses actionnaires individuels. Le Groupe et notamment les équipes en charge des relations investisseurs répondent régulièrement aux questions posées par les actionnaires institutionnels et individuels, dès lors qu'elles ne portent pas sur des éléments non publics.

Depuis cinq ans, le Groupe s'est engagé dans un dialogue actionnarial nourri et proactif, dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques de gouvernance et ses engagements ESG.

La mise en place d'un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels pourrait être examinée pour l'avenir. Nous informerons naturellement le marché en temps opportun s'il était décidé de constituer un tel Comité.
